



Disjoncteur erdf qui prend feu maison totalement detruite

Par **rodfenster**, le **06/12/2010** à **04:40**

Bonjour,

Le 17 octobre dernier, le disjoncteur erdf a pris feu l'incendie a été si rapide que nous avons rien pu faire. Notre perte de biens est très élevée et nous ne savons pas encore ce que l'assurance va nous rembourser. Mais ce qui est certain c'est que le capital est seulement à hauteur de 25% des biens perdus. Nous n'avons jamais fait d'évaluation auparavant. Il va y avoir une quatrième expertise bientôt, quel est notre recours nous sommes un couple avec trois enfants 12 / 9 / et 10 mois et nous sommes toujours pas relogés! On attend encore pour un logement on est dans une galère et nous avons perdu tous nos biens! mon fils de 12 ans n'a même plus le courage de travailler à l'école. Nous étions juste les occupants, pas les propriétaires. Merci pour vos aides et conseils.

Par **chris_ldv**, le **06/12/2010** à **10:13**

Bonjour,

La réponse à votre question figure dans votre exposé des faits: votre assurance couvrira le risque que vous avez assuré. Maintenant si vous n'étiez assuré qu'à hauteur de 25% de la valeur des biens qui ont été détruits n'espérez pas davantage.

Concernant votre relogement cela dépend de ce que prévoit votre contrat.

Pour votre fils de 12 ans vérifiez si votre assurance multirisque habitation prévoit

éventuellement l'assistance d'un psychologue.

Dans tous les cas n'espérez rien de plus de votre assurance que ce qui est prévu au contrat.

Cordialement,

Par **chaber**, le **06/12/2010 à 14:01**

Bonjour,

Selon le code civil, art 1733, la responsabilité du locataire est entière, sauf défaut d'entretien prouvé, vice de construction connu ou inconnu du propriétaire, acs fortuit.

Les garanties de votre contrat étant très limitées, votre indemnisation en sera de même.

Le seul élément qui pourrait vous être favorable est le défaut éventuel du disjoncteur si la responsabilité d'ERDF est reconnue après les expertises.

Chris_Idv a répondu au reste de vos questions: relire votre contrat.

Avez-vous pris un expert d'assuré auquel vous avez droit en vertu de votre contrat? (en général 5% d'honoraires)

Par **rodfenster**, le **06/12/2010 à 16:05**

En effet je n'espère rien de plus de mon assurance. ...mais est-il préférable de déposer plainte ou assigner erdf si j'obtiens la preuve

Par **mimi493**, le **06/12/2010 à 16:29**

Il est préférable de déterminer par une expertise la cause du sinistre.

Par **chaber**, le **06/12/2010 à 17:10**

Des expertises ont déjà eu lieu.

Avez-vous eu des conclusions, notamment concernant le disjoncteur? Y avait-il un défaut.?

Si votre assureur, au vu des expertises, peut tenter une action contre ERDF, soyez certain qu'il la fera, tant pour votre compte que pour lui vu l'ampleur des dommages. Une plainte ne fera pas avancer le dossier.

Par **aiemac**, le **06/12/2010** à **21:00**

bonjour

[citation]Avez vous eu des conclusions, notamment concernant le disjoncteur? Y avait-il un défaut.? [/citation]

1384-2CC... pas gagné... :-)

Par **chaber**, le **07/12/2010** à **04:37**

OK pour 1384 cc pas gagné

c'est pourquoi j'ai émis une réserve

[citation] Si votre assureur, au vu des expertises, peut tenter une action contre ERDF, soyez certain qu'il la fera, tant pour votre compte que pour lui vu l'ampleur des dommages.[/citation]

Par **aie mac**, le **07/12/2010** à **06:57**

oui, j'avais lu et je partage totalement.